CAP AEPE

Contrat de professionnalisation

Accompagnant Educatif Petite Enfance

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieu de formation	Rentrée
1 an (parcours aménagé)	3 - CAP	Rennes	Août

Cours théoriques
400 h - Tous les mercredis
et une semaine à chaque période de vacances scolaires

Stage hors employeur
3 semaines

Le métier

L'**accompagnant éducatif petite enfance** (AEPE) veille au **bien-être** et à la **sécurité** physique et affective de chaque enfant. Au quotidien, il **accueille, soutient et écoute** les familles, **recueille les informations** relatives à l'enfant et **informe les familles** du déroulement de la journée (transmissions écrites ou orales). Il **met en place**, en cohérence avec l'équipe, les **activités pour les enfants** dont il a la responsabilité. Il **accompagne les enfants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie sociale** (respect des règles et consignes liées à la vie en collectivité). Il accompagne le jeune enfant dans ses **besoins quotidiens** (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assure les **soins quotidiens** (hygiène, diététique, prévention, information) tout en respectant le rythme de l'enfant. Il assure également l'**entretien** et l'**hygiène des différents espaces** de vie de l'enfant.

Lieux de travail

- En établissement scolaire : écoles maternelles, garderies périscolaires
- En structure collective : crèches, micro-crèches, crèches inter-entreprises, Maisons d'Assistants Maternels (MAM)
- En milieu familial : à son domicile à condition d'être agréé, au domicile des parents

La formation

3 blocs de compétences

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- **Etre titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Baccalauréat**
- **Public concerné**
  - **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
  - **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
  - **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
  - Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
  - **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique

Lycée Jeanne d'Arc
Ensemble Scolaire St François d'Assise

La rémunération de l'alternant

La **rémunération de l'alternant** dépend de son **âge,** de la **branche professionnelle** de l'employeur, du **diplôme le plus élevé obtenu**

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Le contrat de professionnalisation

Statut de l'alternant
Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO
> Estimation financière sur demande

Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise
(sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale
Versée par l'OPCO - Sous condition

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)
Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Il doit être **titulaire d'un diplôme de la petite enfance**, d'un niveau CAP min**.** Il doit être **volontaire, confirmé**, et **justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine.** Pour les organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s), nous contacter

Réalisation CFA de l'ARFASS -
Octobre 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Charlotte LAUMONIER

c.laumonier@arfass.org
06 70 63 82 37

www.arfass.org